



Portant circulation interdite

A compter du Mercredi 21 Juin 2017 à 20h00 jusqu'au Jeudi 22 Juin 2017 à 02h00

Dans les artères ci-après :

RUE ROI DE ROME
RUE BONAPARTE
RUE ZEVACO MAIRE
RUE SŒUR ALPHONSE
RUE POZZO DI BORGO
RUE NOTRE DAME
RUE FORCIOLI CONTI

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/06

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande des commerçants de la ville ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1^{er} : A compter du Mercredi 21 Juin 2017 à 20h00 jusqu'au Jeudi 22 Juin 2017 à 02h00, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite avec rue barrée dans les artères ci-après, une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas les emprunter :

RUE ROI DE ROME
RUE BONAPARTE
RUE ZEVACO MAIRE
RUE SŒUR ALPHONSE
RUE POZZO DI BORGO
RUE NOTRE DAME
RUE FORCIOLI CONTI

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire.

Fait à AJACCIO, le : 20 Juin 2017

Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué
Ressources
Jacques BILLARD
Jean Philippe